

Saguenay, le 5 janvier 2016

N/Réf. : 401318809

**Objet : Demande d'accès aux documents concernant le lot 3 650 998, cadastre du Québec**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 16 décembre dernier concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe la liste des documents que nous sommes disposés à vous transmettre.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 347.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SG/ns

p. j.

***Original signé par***

Sophie Gauthier  
Répondante régionale  
de l'accès aux documents

No gestion documentaire : 7820-02-01-1100900		
Date	Documents	Pages
2010-08-05	Rapport de vérification	3
2008-08-18	Rapport de vérification	5
2008-06-03	Rapport de vérification	4
2007-08-03	Rapport de vérification	3
2006-08-09	Rapport de vérification	4
2005-07-04	Rapport de vérification	3
2004-08-27	Permis – Loi sur les pesticides	1
2004-08-27	Permis – Loi sur les pesticides	1
1993-09-29	Avis d'infraction	2
1993-09-02	Rapport d'inspection	2

RAPPORT DE VERIFICATION	
ADMINISTRATION	INTERVENTION
	Date de la vérification : <u>2010-08-05</u> Heure d'arrivée : _____ Heure de départ : _____ Réalisée par : <u>Cynthia Simard Poirier</u> Accompagné de : _____
	SAGO
	Demande : <u>200115151</u> Intervenant : <u>Y2037033</u> Lieu d'intervention : <u>30330831</u> Intervention d'inspection : <u>300606967</u> Intervention de suivi d'infraction : _____ Intervention d'inspection pour suivi d'infraction : _____
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom de l'établissement : <u>Serre-pépinière Turvil inc</u> Adresse civique : <u>699, boulevard De Quen</u> Municipalité : <u>Dolbeau-Mistassini</u> Code postal : <u>G8L 5M6</u> Téléphone : <u>418-276-9067</u> Télécopieur : _____ Cellulaire : _____ Courriel : _____ Site Internet : _____ N° de gestion documentaire : <u>7820-02-01-1100900</u> Matricule CIDREQ : _____ GPS : NAD <u>83</u> Longitude (x) : <u>-72.1916000000</u> Latitude (y) : <u>48.8618700000</u> Lieu d'entreposage : _____ Nom de l'ancien propriétaire : _____ Depuis : _____
	Titulaire du certificat : <u>Danielle Turcotte</u> <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection
	Titre : <u>Propriétaire</u> Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	N° et sous-catégorie de certificat : _____ Expiration : _____ / _____ / _____ Année Mois Jour
	Titulaire du certificat : _____ <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection
	Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	N° et sous-catégorie de certificat : _____ Expiration : _____ / _____ / _____ Année Mois Jour
Autre personne rencontrée : <u>art. 53-54</u> Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____	
BUT DE LA VERIFICATION	But : Rencontrer les exploitants de cultures abritées afin de vérifier et améliorer leur conformité en regard de la Loi sur les pesticides et ses règlements, ce qui inclut la certification d'agriculteur pour application de pesticides en bâtiment à des fins horticoles (E3)
	Des pesticides sont utilisés dans l'établissement identifié ci-haut oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>

LOI SUR LES PESTICIDES					
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES					
Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire
L. 50 r. 36 r. 46	L'agriculteur employé ou une personne autorisée à agir au nom d'un agriculteur ou qui a la responsabilité d'assumer la surveillance est titulaire d'une certificat E3.			X	
L. 62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.			X	
L. 81 L. 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X			
CODE DE GESTION DES PESTICIDES					
ENTREPOSAGE					
5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.			X	
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.			X	
15	Entreposage aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage d'eau (classes 1 à 3).			X	
16	Entreposage à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou identifiées par un schéma d'aménagement (classes 1 à 3).			X	
17	Entreposage à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans, sauf conditions prévues (classes 1 à 3).			X	
18	Entreposage doté d'un aménagement de rétention si > 100 kg ou litres de pesticides non préparés ou non dilués pendant > 15 jours consécutifs (classes 1 à 3).			X	
20	Disposition sur le lieu de l'entreposage de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements et procéder au nettoyage des lieux (classes 1 à 3).			X	
21	Affichage, à l'entrée du lieu d'entreposage, des coordonnées des services prévus (classes 1 à 4).			X	
UTILISATION					
35	Préparation des pesticides aux distances prévues (30 ou 100 m) par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage d'eau.			X	
36	Préparation et application de pesticides conformément à l'étiquette ou au Code, si plus contraignant. (Pesticides homologués pour les cultures en serres)			X	
37	Utilisation de système anti-retour lors de la préparation de pesticides.			X	
38	Disponibilité de l'équipement et matériel pour faire cesser fuites ou déversements, incluant ceux de nettoyage du lieu souillé et présence sur les lieux lors de la préparation ou le chargement d'un pesticide.			X	
39	Bon état de fonctionnement de l'équipement d'application, de chargement ou de déchargement et adapté au travail à effectuer.			X	
40	Celui qui applique un pesticide s'assure qu'aucune autre personne que celle participant à l'application ne soit présente sur les lieux et ne soit exposée au pesticide.			X	
FUMIGATION					
45	La fumigation qui libère un gaz s'effectue que si toutes les ouvertures ont été scellées pour empêcher le gaz de s'échapper à l'extérieur de ce lieu. <del>Ne pas plus une pratique éventuelle en serre (avec l'air de la serre d'un gaz) il n'y a plus de produits homologués pour cette utilisation.</del>			X	
46	Celui qui procède à la fumigation s'assure préalablement que les animaux d'élevage ou de compagnie ont évacué ce lieu pour ne pas être exposés au fumigant. <del>Ne pas plus d'utilisation que pour les fumés toxiques. Cette pratique est au voie de disparition.</del>			X	
46	Celui qui procède à la fumigation doit condamner chaque entrée du lieu traité et y apposer une affiche. <del>Ne pas applicable pour les fumés toxiques.</del>			X	
46	Lorsque le lieu ne comporte pas d'entrée spécifique, au moins 4 affiches doivent être apposées sur ce qui délimite ce lieu, réparties de façon visible tout autour de celui-ci. <del>Les affiches sont à apposer, non applicable en serre.</del>			X	
47	Affichage réglementaire bien en vue.			X	
Vente	L'entreprise vend des pesticides oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, un formulaire approprié est complété				
REMARQUES					

CONCLUSION	L'entreprise serricole <input checked="" type="checkbox"/> est conforme en tout point au code, au règlement et à la loi. <input type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au code, au règlement et à la loi. Celui qui utilise les pesticides <input checked="" type="checkbox"/> est conforme en tout point au code, au règlement et à la loi. <input type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au code, au règlement et à la loi.
	N'utilise plus de pesticide et n'a plus d'employé certifié.
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. <input type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input checked="" type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.
SIGNATURES	Vérificateur : <u>Cynthia Simard Poirier</u> art. 53-54 Date : <u>2010-08-10</u> <i>Lettres moulées</i> / <i>Signature</i> <i>Année / mois / jour</i>
	Superviseur : <u>Sophie Maltais</u> art. 53-54 Date : <u>2010 08 13</u> <i>Lettres moulées</i> / <i>Signature</i> <i>Année / mois / jour</i>
	Commentaires du superviseur : <u>Intervention fermée</u> <span style="float: right;">SM</span>

RAPPORT DE VÉRIFICATION	
ADMINISTRATION	<b>L'INTERVENTION</b>
	Date de la vérification : <u>18-08-2008</u> Heure d'arrivée : <u>14h00</u> Heure de départ : <u>15h00</u> Réalisée par : <u>François Rannou</u>
	SAGIR
	Demande : <u>200168346</u> Intervenant : <u>Y2037033</u> Lieu d'intervention : <u>30330831</u> Intervention d'inspection : <u>300420039</u>
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom de l'établissement : <u>Serre Pépinière Turvil inc.</u> Adresse civique : <u>699, rue De Quen</u> Municipalité : <u>Dolbeau-Mistassini</u> Code postal : <u>G8L 5M6</u> Téléphone : <u>(418) 276-9064</u> Télécopieur : <u>(418) 276-7748</u> Cellulaire : _____ Courriel : _____      Site internet : _____ N° de gestion documentaire : <u>7820-02-01-1100900</u> Matricule Cidreq : <u>1149802267</u>
	<b>PERMIS</b>
	Titulaire du permis : <u>Serre Pépinière Turvil inc.</u> N° de permis : <u>P100218</u> Expiration : <u>2007 / 08 / 27</u> <u>P100267</u> Année      Mois      Jour Adresse du titulaire du permis : <u>699, rue De Quen</u> <u>Dolbeau-Mistassini</u> Catégorie : <u>B - Vente au détail</u> Sous-catégorie : <u>B2 - Vente au détail (classe 4)</u> <u>C - Travaux Rémunérés</u> <u>C4 - Horticulture ornementale</u> Région émettrice du permis : <u>Saguenay-Lac-St-Jean</u>
	<b>CERTIFICATS</b>
PERMIS ET CERTIFICATS	Titulaire du certificat : _____ <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : _____      Téléphone : _____      Cellulaire : _____ N° et sous-catégorie de certificat : _____      Expiration : _____ / _____ / _____ Année      Mois      Jour
	Titulaire du certificat : <u>Danielle Turcotte (7820-02-01-11231003)</u> <input checked="" type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : _____      Téléphone : <u>art. 53-54</u> Cellulaire : _____ N° et sous-catégorie de certificat : <u>CD4</u> Expiration : <u>2006 / 08 / 22</u> Année      Mois      Jour
	Autre personne rencontrée : _____ Titre : _____      Téléphone : _____      Cellulaire : _____
	<b>BUT DE LA VÉRIFICATION</b>
	But : <u>Vérifier la conformité de l'entreprise de fertilisation et/ou d'extermination au Code de gestion des pesticides, au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides et à la Loi sur les pesticides et informer l'entreprise de nos conclusions.</u>

LOI SUR LES PESTICIDES					
Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire
<del>AL 34 et 36</del>	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides utilisés.				Les permis sont échus. Madame Turcotte m'indique qu'elle va <del>renouveler le permis pour la vente sous pavé</del> Concernant celui pour l'application (C4),  art. 23-24
L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.		X		Madame Turcotte n'a pas de certificat pour la vente.
L. 46	Le titulaire d'un permis de catégorie A tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 5, des livres de compte et des pièces justificatives.			X	Elle va cesser la vente de classe 4 tout ce qu'elle n'aura pas son permis.
L. 46	Le titulaire d'un permis de catégorie A transmet au Ministère un état de transaction.			X	
L. 46	Le titulaire d'un permis de la sous-catégorie B1 tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 3, des livres de compte et des pièces justificatives.			X	L'entreprise ne fera que la vente de pesticides de classe 4 lorsqu'elle aura son permis.
L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.			X	
L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.			X	
L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée			X	
L. 62	Le titulaire du certificat porte sur lui son certificat et l'exhibe sur demande.			X	
L. 81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X			
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES					
Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire
44	Le titulaire d'un permis de travaux rémunérés n'offre pas, d'exécuter des travaux d'application de pesticides autres que ceux prévus dans son permis.			X	Pas de travaux depuis 2 ans.
45	Le titulaire d'un permis de travaux sans rémunération n'offre pas d'exécuter des travaux d'application de pesticides non prévus à son permis.			X	C'est un pesticide de classe 4 qui est utilisé pour les boutures de fleurs de la serre de l'entreprise. Ce pesticide est dans la classe 4 donc, exclu de l'obtention d'un permis D4.
R. 50 L. 46	Le titulaire du permis de catégories C ou D tient un registre complet des achats de pesticides de classes 1 à 3, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.			X	Pas d'achat en 2007.
51	Le titulaire du permis de catégorie C tient un registre complet d'utilisation des pesticides de classes 1 à 4, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.			X	Pas de travaux en 2008. Toutefois, un modèle conforme de registre a été présenté et sera utilisé lorsque des travaux seront effectuées (annexe 1).
52	Le titulaire du permis de catégorie D tient un registre complet d'utilisation des pesticides de classes 1 à 3, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.			X	Pas d'application de pesticides depuis qu'une nouvelle serre en acier est utilisée. De plus, à chaque année la serre est vidée et nettoyée, ce qui évite les infestations.
R. 54 L. 47	Le titulaire du permis conserve les registres et livres de compte pendant 5 ans.	X			
CODE DE GESTION DES PESTICIDES					
Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire
ENTREPOSAGE					
5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	X			Entreposage des pesticides dans un local à l'intérieur d'un bâtiment chauffé.
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	X			
8	L'enfouissement d'un réservoir de pesticides est interdit.			X	

9	Le réservoir (1000 litres ou plus) et la citerne mobile (1000 litres et plus) doivent être maintenus fermés en dehors des périodes de chargement et de déchargement.			X	
10	Le réservoir (1000 litres et plus) doit être installé dans un aménagement de rétention et être protégé du choc des véhicules par des butoirs.			X	
10	L'aménagement de rétention doit pouvoir contenir au moins 110% de la capacité du plus gros réservoir.			X	
11	La citerne mobile doit, dans le lieu d'entreposage, être placée dans un aménagement de rétention, sauf si celle-ci contient des pesticides préparés ou dilués.			X	
11	L'aménagement de rétention doit pouvoir contenir au moins 110% de la capacité de la plus grosse citerne mobile.			X	
12	Le chargement/déchargement de pesticides non préparés ou non dilués, dans un réservoir ou une citerne mobile, doit se faire dans un aménagement de rétention.			X	
14	Quiconque entrepose un pesticide dans un réservoir, une citerne mobile ou un wagon-citerne doit contrôler l'utilisation des tuyaux de chargement/déchargement de celui-ci par un mécanisme de sécurité.			X	
15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.			X	Aucun pesticide de classe 3 en entreposage.
16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.			X	
17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.			X	
18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention.			X	
19	Effectuer les opérations de chargement ou déchargement de pesticides de classe 1 à 3 dans un aménagement de rétention.	X			L'équipement d'application est une bombonne d'environ 15 litres et le chargement s'effectue dans une chaudière de 20 litres.
20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux (classe 1 à 3).	X			
21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les services d'aide prévus ainsi que leurs coordonnées (classe 1 à 4).			X	Une affiche sera installée sur la porte du local d'entreposage. <del>Mentionne l'adresse ou un envoi</del> <del>une photo lorsque l'affiche sera</del> <del>installée à la fin septembre</del> <del>2008.</del>
23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du code.			X	
<b>VENTE</b>					
25	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 de l'annexe 1 destiné à l'application sur le gazon.	X			
26	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 mélangé ou imprégné à un fertilisant.	X			
26	Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant sauf indication sur l'emballage.	X			
27	Interdiction de vendre les pesticides de classe 1 à 4 en libre-service (sauf préservateur à bois et peinture antisalissure).	X			Une armoire grillagée est utilisée pour la vente des pesticides de classe 4.
<b>UTILISATION DE PESTICIDES DANS CERTAINS LIEUX</b>					
29	Application à plus de 3 mètres d'un cours ou plan d'eau.	X			Lorsqu'il y en avait.
31	Interdiction d'appliquer un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs de l'annexe 1 sur les surfaces gazonnées des terrains appartenant à l'État, à une municipalité, à un établissement d'enseignement, à un établissement de santé et de services sociaux ou où se déroulent des activités destinées aux enfants de moins de 14 ans.	X			Huile horticole à base d'huile minérale.

	32	Seul un biopesticide ou un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs de l'annexe 2 peut être appliqué à l'intérieur et à l'extérieur d'un service de garde et d'un établissement d'enseignement (incluant la cyfluthrine, la resméthrine et le bromialdine sous certaines conditions)			X	Pas d'application dans ces types de lieux.
	33	Application des biopesticides, des pesticides de l'annexe 2, de la cyfluthrine et de la resméthrine en dehors des périodes d'activités, 8 heures avant la reprise des activités (12 heures pour la cyfluthrine).			X	Pas d'application dans ces types de lieux.
<b>UTILISATION DE PESTICIDES PAR CERTAINES CATÉGORIES DE PERSONNES</b>						
	35	Préparation des pesticides aux distances prévues (30 m d'un cours ou plan d'eau et puits).	X			Pas de cours d'eau à 30 mètres du bâtiment.
	39	Bon état de fonctionnement de l'équipement d'application, de chargement ou de déchargement et adapté au travail à effectuer.	X			L'appareil est en bon état.
<b>APPLICATION D'UN PESTICIDE DANS UN LIEU OÙ L'AIR EST CONFINÉ</b>						
	42	Interdit d'effectuer un traitement aérosol sauf au moyen d'une bonbonne pressurisée.			X	Pas ce type de traitement
	43	Affichage de renseignements sur chacun des accès.			X	
	45	La fumigation dont se faire seulement si toutes les ouvertures ont été scellées.			X	
<b>HORTICULTURE ORNEMENTALE ET EXTERMINATION</b>						
	50	Application de pesticides à plus de 100 mètres par rapport aux ouvrages de captage d'eau (eau embouteillée) ou aux réseaux d'aqueduc de plus de 75 m <sup>3</sup> par jour.	X			
	67	Interdiction d'appliquer un fertilisant mélangé avec un pesticide, sauf s'ils sont dans des contenants séparés.	X			
	68	Interdiction d'appliquer des pesticides de l'annexe 1 sur les surfaces gazonnées.	X			
	69	Chargement ou déchargement de pesticides dans un appareil d'application effectuée dans un aménagement de rétention.	X			
	71	Obligation de placer une affiche sur les lieux traités (tous les accès ou aux 20 m linéaires)		X		Un modèle a été présenté et sera utilisé lorsqu'il y aura des travaux d'application (annexe 2).
<b>DOCUMENTS REMIS</b>						
<b>REMARQUES</b>	Pesticides entreposés dans l'armoire pour la vente :					
	art. 23-24					
	Les permis de sous-catégorie B2 et C4 de l'entreprise n'ont pas été renouvelés. Il n'y a pas eu de travaux rémunérés cette année et j'ai demandé à madame Turcotte de retirer de son étagère les pesticides de classe 4 afin de vendre seulement ceux de classe 5 qui ne nécessitent pas l'obtention d'un permis ni de certificat. art. 53-54					
	art. 53-54 Tant qu'elle n'aura pas les documents exigés, elle ne fera plus de travaux d'application de pesticides de classe 4.					
	Par ailleurs, elle s'est engagée à installer une affiche à l'entrée du lieu d'entreposage des pesticides et à me transmettre une liste de ses pesticides qui sont en vente. De plus, elle va retirer les pesticides de classe 4 de son étagère afin de ne pas en vendre d'autres que ce qu'elle obtienne le permis et le certificat nécessaires. Elle doit me transmettre la liste, ainsi que des photographies de l'affiche et de l'armoire à pesticides d'ici le 12 septembre prochain.					
<b>CONCLUSION</b>	Je recommande de fermer cette intervention et de créer une intervention « vérification autre qu'inspection » avec comme date de fin le 12 septembre 2008, pour s'assurer que l'entreprise nous transmette la liste et les photographies susmentionnées.					

SIGNATURES

Vérificateur :	<u>François Rannou</u> <i>Letres moulées</i>	art. 53-54 <i>Signature</i>	Date : <u>2008-08-27</u> <i>Année / mois / jour</i>
Superviseur :	<u>Louis Langevin</u> <i>Letres moulées</i>	art. 53-54 <i>Signature</i>	Date : <u>08-08-02</u> <i>Année / mois / jour</i>
Commentaires du superviseur :	OK → Pierre Gauthier 4-9-2008		
	- suivi vérification fin 12 sept - 2008		
	intervention # 300457719		

2005-06-06

RAPPORT DE VERIFICATION	
ADMINISTRATION	<b>L'INTERVENTION</b>
	Date de la vérification : <u>06-03-2008</u> Heure d'arrivée : <u>10h50</u> Heure de départ : <u>11h55</u> Réalisée par : <u>François Rannou</u>
	<b>SAGIR</b>
	Demande : <u>200168346</u> Intervenant : <u>Y2037033</u> Lieu d'intervention : <u>30330831</u> Intervention d'inspection : <u>300387542</u>
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom de l'établissement : <u>Serre Pépinière Turvil inc.</u> Adresse civique : <u>699, rue De Quen</u>
	Municipalité : <u>Dolbeau-Mistassini</u> Code postal : <u>G8L 5M6</u> Téléphone : <u>(418) 276-9064</u> Télécopieur : <u>(418) 276-7748</u> Cellulaire : _____ Courriel : _____    Site internet : _____ N° de gestion documentaire : <u>7820-02-01-1100900</u> Matricule Cidreq : <u>1149802267</u>
	<b>PERMIS</b>
	Titulaire du permis : <u>Serre Pépinière Turvil inc.</u> N° de permis : <u>P100218</u> <u>P100267</u> Expiration : <u>2007</u> / <u>08</u> / <u>27</u> Année    Mois    Jour Adresse du titulaire du permis : <u>699, rue De Quen</u> <u>Dolbeau-Mistassini</u> Catégorie : <u>B - Vente au détail</u> Sous-catégorie : <u>B2 - Vente au détail (classe 4)</u> <u>C - Travaux Rémunérés</u> <u>C4 - Horticulture ornementale</u> Région émettrice du permis : <u>Saguenay-Lac-St-Jean</u>
PERMIS ET CERTIFICATS	<b>CERTIFICATS</b>
	Titulaire du certificat : <u>art. 53-54</u> <u>7820-02-01-1107200</u> <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : _____    Téléphone : _____    Cellulaire : _____ N° et sous-catégorie de certificat : <u>CD8</u> Expiration : <u>2006</u> / <u>08</u> / <u>22</u> Année    Mois    Jour
	Titulaire du certificat : <u>Danielle Turcotte (7820-02-01-11231003)</u> <input checked="" type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : _____    Téléphone : <u>art. 53-54</u> Cellulaire : _____ N° et sous-catégorie de certificat : <u>CD4</u> Expiration : <u>2006</u> / <u>08</u> / <u>22</u> Année    Mois    Jour
	Autre personne rencontrée : _____ Titre : _____    Téléphone : _____    Cellulaire : _____
BUT DE LA VERIFICATION	But : <u>Vérifier la conformité de l'entreprise de fertilisation et/ou d'extermination au Code de gestion des pesticides, au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides et à la Loi sur les pesticides et informer l'entreprise de nos conclusions.</u>

LOI SUR LES PESTICIDES					
Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire
L. 34 et 36	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides utilisés.			X	Les permis et certificats sont échus. Madame Turcotte m'indique qu'elle va renouveler les permis et certificats avant le début de la prochaine saison. Elle mentionne  art. 53-54
L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.			X	
L. 46	Le titulaire d'un permis de catégorie A tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 5, des livres de compte et des pièces justificatives.			X	
L. 46	Le titulaire d'un permis de catégorie A transmet au Ministère un état de transaction.			X	
L. 46	Le titulaire d'un permis de la sous-catégorie B1 tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 3, des livres de compte et des pièces justificatives.			X	L'entreprise ne fera que la vente de pesticides de classe 4 lorsqu'elle aura son permis.
L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.			X	
L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.			X	
L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée			X	
L. 62	Le titulaire du certificat porte sur lui son certificat et l'exhibe sur demande.			X	
L. 81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X			
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES					
Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire
44	Le titulaire d'un permis de travaux rémunérés n'offre pas, d'exécuter des travaux d'application de pesticides autres que ceux prévus dans son permis.			X	Pas de travaux depuis 2 ans.
45	Le titulaire d'un permis de travaux sans rémunération n'offre pas d'exécuter des travaux d'application de pesticides non prévus à son permis.			X	
R. 50 L. 46	Le titulaire du permis de catégories C ou D tient un registre complet des achats de pesticides de classes 1 à 3, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.			X	Pas d'achat en 2007.
51	Le titulaire du permis de catégorie C tient un registre complet d'utilisation des pesticides de classes 1 à 4, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.			X	Pas de travaux en 2007
52	Le titulaire du permis de catégorie D tient un registre complet d'utilisation des pesticides de classes 1 à 3, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.			X	Pas d'application de pesticides depuis qu'une nouvelle serre en acier est utilisée. De plus, à chaque année la serre est vidée et nettoyée, ce qui évite les infestations.
R. 54 L. 47	Le titulaire du permis conserve les registres et livres de compte pendant 5 ans.	X			
CODE DE GESTION DES PESTICIDES					
Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire
ENTREPOSAGE					
5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	X			Entreposage des pesticides dans un local à l'intérieur d'un bâtiment chauffé.
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	X			
8	L'enfouissement d'un réservoir de pesticides est interdit.			X	
9	Le réservoir (1000 litres ou plus) et la citerne mobile (1000 litres et plus) doivent être maintenus fermés en dehors des périodes de chargement et de déchargement.			X	
10	Le réservoir (1000 litres et plus) doit être installé dans un aménagement de rétention et être protégé du choc des véhicules par des butoirs.			X	
10	L'aménagement de rétention doit pouvoir contenir au moins 110% de la capacité du plus gros réservoir.			X	

11	La citerne mobile doit, dans le lieu d'entreposage, être placée dans un aménagement de rétention, sauf si celle-ci contient des pesticides préparés ou dilués.			X	
11	L'aménagement de rétention doit pouvoir contenir au moins 110% de la capacité de la plus grosse citerne mobile.			X	
12	Le chargement/déchargement de pesticides non préparés ou non dilués, dans un réservoir ou une citerne mobile, doit se faire dans un aménagement de rétention.			X	
14	Quiconque entrepose un pesticide dans un réservoir, une citerne mobile ou un wagon-citerne doit contrôler l'utilisation des tuyaux de chargement/déchargement de celui-ci par un mécanisme de sécurité.			X	
15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.			X	Aucun pesticide de classe 3 en entreposage.
16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.			X	
17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.			X	
18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention.			X	
19	Effectuer les opérations de chargement ou déchargement de pesticides de classe 1 à 3 dans un aménagement de rétention.	X			L'équipement d'application est une bonbonne d'environ 15 litres et le chargement s'effectue dans une chaudière de 20 litres.
20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux (classe 1 à 3).	X			
21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les services d'aide prévus ainsi que leurs coordonnées (classe 1 à 4).			X	Une affiche sera installée dans le local d'entreposage
23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du code.			X	
<b>VENTE</b>					
25	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 de l'annexe 1 destiné à l'application sur le gazon.	X			
26	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 mélangé ou imprégné à un fertilisant.	X			
26	Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant sauf indication sur l'emballage.	X			
27	Interdiction de vendre les pesticides de classe 1 à 4 en libre-service (sauf préservateur à bois et peinture antisalissure).	X			Une armoire grillagée sera utilisée pour la vente des pesticides de classe 4 lorsque l'entreprise aura obtenu son permis
<b>UTILISATION DE PESTICIDES DANS CERTAINS LIEUX</b>					
29	Application à plus de 3 mètres d'un cours ou plan d'eau.	X			Lorsqu'il en faisait
31	Interdiction d'appliquer un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs de l'annexe 1 sur les surfaces gazonnées des terrains appartenant à l'État, à une municipalité, à un établissement d'enseignement, à un établissement de santé et de services sociaux ou où se déroulent des activités destinées aux enfants de moins de 14 ans.	X			Huile horticoles à base d'huile minérale.
32	Seul un biopesticide ou un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs de l'annexe 2 peut être appliqué à l'intérieur et à l'extérieur d'un service de garde et d'un établissement d'enseignement (incluant la cyfluthrine, la resmethrine et le bromialdine sous certaines conditions).			X	Pas d'application dans ces types de lieux.
33	Application des biopesticides, des pesticides de l'annexe 2, de la cyfluthrine et de la resmethrine en dehors des périodes d'activités, 8 heures avant la reprise des activités (12 heures pour la cyfluthrine).			X	Pas d'application dans ces types de lieux.
<b>UTILISATION DE PESTICIDES PAR CERTAINES CATÉGORIES DE PERSONNES</b>					
35	Préparation des pesticides aux distances prévues (30 m d'un cours ou plan d'eau et puits).	X			Pas de cours d'eau à 30 mètres du bâtiment.

	39	Bon état de fonctionnement de l'équipement d'application, de chargement ou de déchargement et adapté au travail à effectuer.	X			L'appareil est en bon état.	
	<b>APPLICATION D'UN PESTICIDE DANS UN LIEU OÙ L'AIR EST CONFINÉ</b>						
	42	Interdit d'effectuer un traitement aérosol sauf au moyen d'une bonbonne pressurisée.			X		Pas ce type de traitement
	43	Affichage de renseignements sur chacun des accès.			X		
	45	La fumigation dont se faire seulement si toutes les ouvertures ont été scellées.			X		
	<b>HORTICULTURE ORNEMENTALE ET EXTERMINATION</b>						
	50	Application de pesticides à plus de 100 mètres par rapport aux ouvrages de captage d'eau (eau embouteillée) ou aux réseaux d'aqueduc de plus de 75 m <sup>3</sup> par jour.	X				
	67	Interdiction d'appliquer un fertilisant mélangé avec un pesticide, sauf s'ils sont dans des contenants séparés.	X				
	68	Interdiction d'appliquer des pesticides de l'annexe 1 sur les surfaces gazonnées.	X				
	69	Chargement ou déchargement de pesticides dans un appareil d'application effectuée dans un aménagement de rétention.	X				
	Obligation de placer une affiche sur les lieux traités (tous les accès ou aux 20 m linéaires)			X		L'affichette est on conforme. Un nouveau model sera préparé et un exemple nous sera transmis.	
<b>DOCUMENT S' REMIS</b>							
<b>REMARQUES</b>	Les permis de sous-catégorie B2 et C4 de l'entreprise doivent être renouvelés. Lorsque ce sera fait les activités pourront être reprises. Madame Turcotte va repasser l'examen pour lui permettre de renouveler son certificat pour la vente de pesticides de classe 4 (B2). En outre, le certificat CD8 de art. 53-54 sera aussi renouvelé.						
	Madame Turcotte s'est engagée à installer une affiche à l'entrée du lieu d'entreposage des pesticides, à placer les pesticides de classe 4 destinés à la vente au détail dans une armoire grillagée et verrouillée et à nous transmettre une affichette conforme au code de gestion des pesticides. Elle va nous transmettre une lettre lorsque les correctifs ont été apportés et que les permis et certificats auront été renouvelés.						
<b>CONCLUSION</b>	La seule dérogation qui a été constatée lors de l'inspection est l'absence d'une affiche à l'entrée du lieu d'entreposage et ceci sera corrigé sous peu. La responsable de l'entreprise s'est engagée à nous transmettre une lettre lorsque les permis et certificat exigés pour l'exercice des activités de vente et d'application de pesticides auront été obtenus et lorsque les correctifs concernant la vente et les affichettes auront été réalisés.						
	Je recommande de fermer cette intervention et de créer une intervention « vérification autre qu'inspection » avec comme date de fin le 1 <sup>er</sup> juin, pour s'assurer que l'entreprise ait obtenu les permis et certificat requis et qu'elle ait procédé aux correctifs nécessaires relativement aux pesticides destinés à la vente et que ses affichettes soient conformes.						
<b>SIGNATURES</b>	Vérificateur :	François Rannou <i>Lettres moulées</i>	art. 53-54		Date :	2008-03-11 <i>Année / mois / jour</i>	
	Superviseur :	Pierre Gauthier <i>Lettres moulées</i>	art. 53-54		Date :	2008-03-18 <i>Année / mois / jour</i>	
	Commentaires du superviseur :	OK. intervention prévue # 300420039					



Loi sur les pesticides et Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides						
Art.	Exigence <sup>1</sup>	C	NC	S.O.	Commentaire	
L. 34 et 36 r. 12 et 13	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides utilisés.	X				
L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.		X		Pas d'employés certifiés pour la vente au détail de pesticides de classe 4.	
L. 46 r. 47	Le titulaire d'un permis de catégorie A tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 5, des livres de compte et des pièces justificatives.					
L. 46 r. 48	Le titulaire d'un permis de catégorie A transmet au Ministère un état de transaction.					
L. 46 r. 49	Le titulaire d'un permis de la sous-catégorie B1 tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 3, des livres de compte et des pièces justificatives.					
L. 47 r. 54	Conservation des registres mentionnés aux articles 47 à 49 du règlement pour une durée de 5 ans.					
L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.	X			Déclaration.	
L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	X				
L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée		X		Pas d'employés certifiés pour la vente au détail de pesticides de classe 4.	
L. 62	Le titulaire du certificat porte sur lui son certificat et l'exhibe sur demande.			X		
L. 81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X				
CODE DE GESTION DES PESTICIDES						
5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.			X		
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.			X		
15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.					
16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.					
17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.					
18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention.					
19	Effectuer les opérations de chargement ou déchargement de pesticides de classe 1 à 3 dans un aménagement de rétention.					
20	Disposer sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux (classe 1 à 3).					
21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les services d'aide prévus ainsi que leurs coordonnées (classe 1 à 4).			X		
23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du code.			X		
25	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 de l'annexe 1 destiné à l'application sur le gazon.	X			Déclaration.	
26	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 mélangé ou imprégné à un fertilisant. Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant sauf indication sur l'emballage.	X			Déclaration.	
27	Interdiction de vendre les pesticides de classe 1 à 4 en libre-service (sauf préservateur à bois et peinture antisalissure).		X		Pesticides de classe 4 en vente libre service aux clients. *Wilson malathion No : 21850 *Wilson Wipe out No : 25301	

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

1 : Lorsque le texte est sous une trame de teinte grise, la disposition s'applique aux titulaires de permis A et B<sub>1</sub> et ne concerne pas les titulaires de permis B<sub>2</sub>.

DOCUMENTS REVIS	
REMARQUES	Madame Danielle Turcotte m'a dit au téléphone art. 23-24 Je lui ai expliqué que si elle prend cette décision, elle devra enlever les pesticides de classe 4 des tablettes.
CONCLUSION	L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.  L'entreprise ne respecte pas le règlement sur les permis et certificats ainsi que la code de gestion des pesticides.
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. <input checked="" type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes d'ici au 25 septembre 2007. <input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.  L'entreprise devra renouveler son permis le 27 août 2007. Pour obtenir ce renouvellement ainsi que pour effectuer les ventes, l'entreprise doit avoir, à son emploi, une personne certifiée pour la vente de pesticides de classe 4. De plus, ces pesticides doivent être placés de sorte que les clients ne puissent pas se servir eux-mêmes.
SIGNATURES	<p>Vérificateur : <u>CAROLINE HARVEY</u> art. 53-54 Date : <u>2007/08/06</u> <i>Lettres moulées</i> 'Signature' <i>Année / mois / jour</i></p> <p>Superviseur : <u>FRÉDÉRIC CHOUNARD</u> art. 53-54 Date : <u>2007/08/08</u> <i>Lettres moulées</i> Signature <i>Année / mois / jour</i> <i>&amp; (en remplacement de)</i></p> <p>Commentaires du superviseur : <i>OK Transmettre une lettre. Un suivi est prévu d'ici la fin août 2007 pour s'assurer de connaître les engagements de l'entreprise quant aux correctifs à apporter.</i></p>

2005-06-06

# Travaux rémunérés

RAPPORT DE VERIFICATION	
ADMINISTRATION	<b>L'INTERVENTION</b>
	Date de la vérification : <u>2006/05/09</u> Heure d'arrivée : <u>13h00</u> Heure de départ : <u>13h20</u> Réalisée par : <u>Joannie-Perron</u>
	<b>SAGIR</b>
	Demande : <u>200115151</u> Intervenant : <u>Y2037033</u> Lieu d'intervention : <u>3033083/</u> Intervention d'inspection : <u>300305950</u>
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom de l'établissement : <u>Serre Pépinière Turvil inc.</u>
	Adresse civique : <u>699, rue Dequen</u>
	Municipalité : <u>Dolbeau Mistassini</u> Code postal : <u>G8L 5M6</u>
	Téléphone : <u>276-9064</u> Télécopieur : _____ Cellulaire : _____
	Courriel : _____ Site internet : _____
N° de gestion documentaire : <u>7820-02-01-1100900</u> Matricule Cidreq : <u>1149802267</u>	
PERMIS ET CERTIFICATS	<b>PERMIS</b>
	Titulaire du permis : <u>Serre Pépinière Turvil</u>
	N° de permis : <u>P100267</u> Expiration : <u>2007</u> / <u>08</u> / <u>27</u> Année Mois Jour
	Adresse du titulaire du permis : <u>699, rue Dequen</u> <u>Dolbeau-Mistassini</u>
	Catégorie : <u>C - Travaux Rémunérés</u> Sous-catégorie : <u>B2 - Vente au détail (classe 4)</u> <u>B - Vente au détail</u> <u>C4 - Horticulture ornementale</u>
	Région émettrice du permis : <u>Saguenay-Lac-St-Jean</u>
	<b>CERTIFICATS</b>
	Titulaire du certificat : <u>art. 53-54</u> <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection
	Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	N° et sous-catégorie de certificat : <u>CD8 - B1 B2</u> Expiration : _____ / _____ / _____ Année Mois Jour
Titulaire du certificat : <u>Danielle Turcotte</u> <input checked="" type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection	
Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____	
N° et sous-catégorie de certificat : <u>CD4</u> Expiration : <u>2006</u> / <u>08</u> / <u>22</u> Année Mois Jour	
Autre personne rencontrée : _____	
Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____	
BUT DE LA VERIFICATION	But : <u>Vérifier la conformité de l'entreprise de fertilisation et/ou d'extermination au Code de gestion des pesticides, au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides et à la Loi sur les pesticides et informer l'entreprise de nos conclusions.</u>

LOI SUR LES PESTICIDES						
Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire	
L. 34 et 36	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides utilisés.	X				
L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.	X				
L. 46	Le titulaire d'un permis de catégorie A tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 5, des livres de compte et des pièces justificatives.			X		
L. 46	Le titulaire d'un permis de catégorie A transmet au Ministère un état de transaction.			X		
L. 46	Le titulaire d'un permis de la sous-catégorie B1 tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 3, des livres de compte et des pièces justificatives.			X		
L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.	X				
L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	X				
L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée		X			
L. 62	Le titulaire du certificat porte sur lui son certificat et l'exhibe sur demande.	X				Les certificats sont affichés dans le magasin
L. 81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X				
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES						
Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire	
44	Le titulaire d'un permis de travaux rémunérés n'offre pas, d'exécuter des travaux d'application de pesticides autres que ceux prévus dans son permis.	X				
45	Le titulaire d'un permis de travaux sans rémunération n'offre pas d'exécuter des travaux d'application de pesticides non prévus à son permis.			X		
R. 50 L. 46	Le titulaire du permis de catégories C ou D tient un registre complet des achats de pesticides de classes 1 à 3, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.	X				
51	Le titulaire du permis de catégorie C tient un registre complet d'utilisation des pesticides de classes 1 à 4, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.		X			
52	Le titulaire du permis de catégorie D tient un registre complet d'utilisation des pesticides de classes 1 à 3, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.			X		
R. 54 L. 47	Le titulaire du permis conserve les registres et livres de compte pendant 5 ans.		X			
CODE DE GESTION DES PESTICIDES						
Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire	
ENTREPOSAGE						
5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	X				
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.		X			
8	L'enfouissement d'un réservoir de pesticides est interdit.			X		
9	Le réservoir (1000 litres ou plus) et la citerne mobile (1000 litres et plus) doivent être maintenus fermés en dehors des périodes de chargement et de déchargement.			X		
10	Le réservoir (1000 litres et plus) doit être installé dans un aménagement de rétention et être protégé du choc des véhicules par des butoirs.			X		
10	L'aménagement de rétention doit pouvoir contenir au moins 110% de la capacité du plus gros réservoir.			X		
11	La citerne mobile doit, dans le lieu d'entreposage, être placée dans un aménagement de rétention, sauf si celle-ci contient des pesticides préparés ou dilués.			X		
11	L'aménagement de rétention doit pouvoir contenir au moins 110% de la capacité de la plus grosse citerne mobile.			X		

12	Le chargement/déchargement de pesticides non préparés ou non dilués, dans un réservoir ou une citerne mobile, doit se faire dans un aménagement de rétention.			X	
14	Quiconque entrepose un pesticide dans un réservoir, une citerne mobile ou un wagon-citerne doit contrôler l'utilisation des tuyaux de chargement/déchargement de celui-ci par un mécanisme de sécurité.			X	
15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.	X			
16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.	X			
17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.	X			
18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention.			X	
19	Effectuer les opérations de chargement ou déchargement de pesticides de classe 1 à 3 dans un aménagement de rétention.			X	
20	Disposer sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux (classe 1 à 3).			X	
21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les services d'aide prévus ainsi que leurs coordonnées (classe 1 à 4).			X	
23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du code.			X	
<b>VENTE</b>					
25	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 de l'annexe 1 destiné à l'application sur le gazon.	X			Il y avait un fongicide pour pelouse avec malathion mais il a été enterré
26	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 mélangé ou imprégné à un fertilisant.	X			
26	Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant sauf indication sur l'emballage.	X			
27	Interdiction de vendre les pesticides de classe 1 à 4 en libre-service (sauf préservateur à bois et peinture antisalissure).	X			
<b>UTILISATION DE PESTICIDES DANS CERTAINS LIEUX</b>					
29	Application à plus de 3 mètres d'un cours ou plan d'eau.	X			
31	Interdiction d'appliquer un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs de l'annexe 1 sur les surfaces gazonnées des terrains appartenant à l'État, à une municipalité, à un établissement d'enseignement, à un établissement de santé et de services sociaux ou où se déroulent des activités destinées aux enfants de moins de 14 ans.			X	
32	Seul un biopesticide ou un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs de l'annexe 2 peut être appliqué à l'intérieur et à l'extérieur d'un service de garde et d'un établissement d'enseignement (incluant la cyfluthrine, la resméthrine et le bromialdine sous certaines conditions)			X	
33	Application des biopesticides, des pesticides de l'annexe 2, de la cyfluthrine et de la resméthrine en dehors des périodes d'activités, 8 heures avant la reprise des activités (12 heures pour la cyfluthrine).			X	
<b>UTILISATION DE PESTICIDES PAR CERTAINES CATEGORIES DE PERSONNES</b>					
35	Préparation des pesticides aux distances prévues. (30 m d'un cours ou plan d'eau et puits).	X			
39	Bon état de fonctionnement de l'équipement d'application, de chargement ou de déchargement et adapté au travail à effectuer.	X			
<b>APPLICATION D'UN PESTICIDE DANS UN LIEU OÙ L'AIR EST CONFINÉ</b>					
42	Interdit d'effectuer un traitement aérosol sauf au moyen d'une bonbonne pressurisée.			X	
43	Affichage de renseignements sur chacun des accès.			X	
45	La fumigation doit se faire seulement si toutes les ouvertures ont été scellées.			X	



# Vente de pesticides

RAPPORT DE VÉRIFICATION	
ADMINISTRATION	<b>L'INTERVENTION</b> Date de la vérification : <u>04/07/2005</u> Heure d'arrivée : <u>2h10</u> Heure de départ : <u>2h29</u> Réalisée par : <u>Joannie Perron</u> Accompagné de : _____
	<b>SAGIR</b> Demande : <u>200115151</u> Intervenant : <u>Y2037033</u> Lieu d'intervention : <u>30330831</u> Intervention d'inspection : <u>300231948</u> Intervention de suivi d'infraction : _____ Intervention d'inspection pour suivi d'infraction : _____
	<b>IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b> Nom de l'établissement : <u>Serre Pépinière Turvil inc. (M. Claude Marcotte)</u> Adresse civique : <u>699, rue DeQuen</u> Municipalité : <u>Dolbeau-Mistassini</u> Code postal : <u>G8L 5M6</u> Téléphone : <u>276-9064</u> Télécopieur : _____      Cellulaire : _____ Courriel : _____      Site internet : _____ N° de gestion documentaire : <u>7820-02-01-1100900</u> Matricule Cidreq : <u>1149802267</u> GPS (19T) : <u>NAD</u> Longitude (x) : _____      Latitude (y) : _____ Heures d'ouverture : _____ Nom de l'ancien propriétaire : _____      Depuis : _____
	<b>PERMIS</b> Titulaire du permis : <u>Serre Pépinière Turvil inc.</u> N° de permis : <u>P100218</u> Expiration : <u>2007</u> / <u>08</u> / <u>27</u> <small>Année      Mois      Jour</small> Adresse du titulaire du permis : <u>699, rue DeQuen</u> <u>Dolbeau-Mistassini G8L 5M6</u> Catégorie : <u>B- Vente au détail</u> Sous-catégorie : <u>B2-Vente au détail (classe 4)</u> Région émettrice du permis : <u>Saguenay-Lac-St-Jean</u>
PERMIS ET CERTIFICATS	<b>CERTIFICATS</b> Titulaire du certificat : <u>art. 53-54</u> <input checked="" type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : _____      Téléphone : _____      Cellulaire : _____ N° et sous-catégorie de certificat : <u>C100588</u> Expiration : <u>2006</u> / <u>08</u> / <u>22</u> <small>Année      Mois      Jour</small>
	Titulaire du certificat : <u>art. 53-54</u> <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : _____      Téléphone : _____      Cellulaire : _____ N° et sous-catégorie de certificat : <u>C100589</u> Expiration : <u>2006</u> / <u>08</u> / <u>22</u> <small>Année      Mois      Jour</small>
	Autre personne rencontrée : <u>Danièle Turcotte</u> Titre : _____      Téléphone : _____      Cellulaire : _____
	<b>BUT DE LA VÉRIFICATION</b> But : <u>Vérifier la conformité de l'entreprise de vente au détail de pesticides au Code de gestion des pesticides, au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides et à la Loi sur les pesticides et informer l'entreprise de nos conclusions.</u>

Loi sur les pesticides et Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides						
Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire	
L. 34 et 36 r. 12 et 13	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides utilisés.	X				
L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.	X				
L. 46 r. 47	Le titulaire d'un permis de catégorie A tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 5, des livres de compte et des pièces justificatives.					
L. 46 r. 48	Le titulaire d'un permis de catégorie A transmet au Ministère un état de transaction.					
L. 46 r. 49	Le titulaire d'un permis de la sous-catégorie B1 tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 3, des livres de compte et des pièces justificatives.					
L. 47 r. 54	Conservation des registres mentionnés aux articles 47 à 49 du règlement pour une durée de 5 ans.					
L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.	X				
L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	X				
L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée	X				
L. 62	Le titulaire du certificat porte sur lui son certificat et l'exhibe sur demande.	X				
L. 81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X				
CODE DE GESTION DES PESTICIDES						
5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	X				
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	X				
15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.					
16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.					
17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.					
18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention.					
19	Effectuer les opérations de chargement ou déchargement de pesticides de classe 1 à 3 dans un aménagement de rétention.					
20	Disposer sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux (classe 1 à 3).					
21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les services d'aide prévus ainsi que leurs coordonnées (classe 1 à 4).			X		
23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du code.			X		
25	3 avril 2006 interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 de l'annexe 1 destiné à l'application sur le gazon (information).	X				
26	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 mélangé ou imprégné à un fertilisant. Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant sauf indication sur l'emballage.	X			Il y avait un vieux sac de fertilisant + pesticide mais la propriétaire l'a retiré des tablettes sous mes yeux.	
27	Interdiction de vendre les pesticides de classe 1 à 4 en libre-service (sauf préservateur à bois et peinture antisalissure).	X				

1 : Lorsque le texte est sous une trame de teinte grise, la disposition s'applique aux titulaires de permis A et B<sub>1</sub> et ne concerne pas les titulaires de permis B<sub>2</sub>.

DOCUMENTS REMIS	
REMARQUES	Tout est conforme.
CONCLUSION	L'entreprise <input checked="" type="checkbox"/> est conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi. <input type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. <input type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes d'ici au _____. <input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input checked="" type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.
SIGNATURES	Vérificateur : <u>Joannie Perron, étudiante</u> art. 53-54 Date : <u>2005/04/04</u> <i>Lettres moulées</i> <i>y</i> <i>Signature</i> <i>Année / mois / jour</i> Superviseur : _____ art. 53-54 Date : <u>2005/07/13</u> <i>Lettres moulées</i> <i>Signature</i> <i>Année / mois / jour</i>
Commentaires du superviseur :	<u>OK.</u>

V2005-06-06

Établissement ou place d'affaires  
SERRÉ PEPINIÈRE TURVILLE INC.  
art. 53-54  
699, RUE DEQUEN  
DOULBEAU-MISSASSINI  
QUÉBEC

Catégorie  
C Travaux pépinières

Date d'expiration  
2007.08.27

Sous-catégorie(s)  
C4 Horticulture ornementale

Ce permis est délivré en conformité avec la Loi et son règlement d'application.

Il autorise le titulaire à exercer les activités visées par la catégorie et les sous-catégories de permis mentionnées, en regard des classes de pesticides indiquées.

N° établissement  
103-30931

Titulaire du permis  
SERRÉ PEPINIÈRE TURVILLE INC.  
699 RUE DEQUEN  
DOULBEAU-MISSASSINI  
QUÉBEC

Montant  
526.00\$

Reçu le  
2004.08.27

Délivré par  
art. 53-54

POUR LE MINISTRE

N° entreprise  
303-0831

Classe(s) de pesticides  
1 2 3 4 sauf certaines 998

É100267 2007.08.27

C Travaux rémunérés 92022

C4 Horticulture ornementale

SERRÉ PEPINIÈRE TURVILLE INC.  
699 RUE DEQUEN  
DOULBEAU-MISSASSINI  
QUÉBEC 303-0831

SERRÉ PEPINIÈRE TURVILLE INC.  
art. 53-54  
699, RUE DEQUEN  
DOULBEAU-MISSASSINI  
QUÉBEC 303-0831

1 2 3 4 sauf certaines 998

5100218  
N° de permis

93999  
Code statistique

Établissement ou place d'affaires

SERRE PEPINIERE TURVIL INC.  
art. 53-54

699, RUE DEQUEU  
DOLBEAU-MISTASSINI  
QUEBEC

Catégorie

B Vente au détail

Sous-catégorie(s)

B2 Vente au détail (classe 1)

Date d'expiration 2007-08-27

Ce permis est délivré en conformité avec la Loi et son règlement d'application.

Il autorise le titulaire à exercer les activités visées par la catégorie et les sous-catégories de permis mentionnées, en regard des classes de pesticides indiquées.

N° établissement  
30330831

Titulaire du permis

SERRE PEPINIERE TURVIL INC.

699 RUE DEQUEU  
DOLBEAU-MISTASSINI  
QUEBEC

Montant 375,00\$

Reçu le 2006-05-27

art. 53-54

Délivré par

POUR LE MINISTRE

N° entreprise  
30330831

Classe(s) de pesticides

5100218

2007-08-27

B Vente au détail

52022

B2 Vente au détail (classe 1)

SERRE PEPINIERE TURVIL INC.

699 RUE DEQUEU  
DOLBEAU-MISTASSINI  
QUEBEC

30330831

30330831

 Ce papier contient 50 % de fibres recyclées  
dont 10 % après consommation.

1515-02-FF-ED70430 4450-01-05

**COPIE DE L'ÉMETTEUR**

SERRE PEPINIERE TURVIL INC.

art. 53-54

699, RUE DEQUEU

DOLBEAU-MISTASSINI

QUEBEC

699, 5M6



CERTIFIÉ

Jonquière, le 29 septembre 1993

AVIS D'INFRACTION

art. 53-54

faisant affaire sous la raison sociale de  
Les Serres Turvil enr.  
18, rue Fortin  
Mistassini (Québec)  
G0W 2C0

N/Dossier: 7820 02 01 1100900

---

Objet: Vente de pesticides au 699 route 169, Mistassini,  
(Permis B.2)

---

Madame,  
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 2 septembre 1993  
par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale,  
nous avons constaté les infractions ci-dessous :

1. le permis de vente de pesticides délivré par le ministre  
n'était pas affiché dans un endroit bien en vue;
2. avoir fait effectuer la vente de pesticides de classe 4  
en l'absence d'une personne titulaire d'un certificat.

Vous contrevenez donc à la loi ci-après :

- Loi sur les pesticides (L.R.Q., chap. P.9.3)
  1. article 49;
  2. article 45.

3950, boulevard Harvey  
Jonquière (Québec)  
G7X 8L6

Téléphone : (418) 542-3565  
Télécopieur : (418) 542-8928



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Dossier: 7820 02 01 1100900

Le 29 septembre 1993

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Pierre Mélançon au (418) 695-7950.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veuillez agir en conséquence.

Le directeur régional adjoint  
urbain, agricole et naturel

art. 53-54

JPC/AG/sg

JEAN-PAUL CARRIER, ing.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7820 -02-01-1100900

HEURE : - Arrivée : 11:45

Date de l'inspection : 93/09/02

- Départ : 12:10

1. IDENTIFICATION

LIEU INSPECTÉ : Les Terres Travail enr.  
 699 Rte 169 Mistassini

Personne(s) rencontrée(s) : art. 53-54

But(s) : Inspection systématique de contrôle

Permis B-2

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

DESCRIPTION (LOI)	CONFORMITÉ					DESCRIPTION (REGLEMENT)	CONFORMITÉ				
	O	N	NA	AI	C		O	N	NA	AI	C
34 Exigence du permis #P100218	✓					25 Catégorie "A" / ACHAT					
36 Activités permises	✓					Catégorie "A" / VENTE					
45 Personne qualifiée		✓				26 Catégorie "B.1" / ACHAT					
50 Titulaire certificat		✓				27 Catégorie "B.1" / VENTE					
52 Activités autorisées			✓			28 Catégorie "C" / ACHAT					
55 Durée			✓			29 Catégorie "C" / UTILISATION					
46 Registre			✓			28 Catégorie "D" / ACHAT					
47 Conservation			✓			30 Catégorie "D" / UTILISATION					
48 Changement			✓			31 Période minimale					

INFORMATIONS REQUISES	CONFORMITÉ				INFORMATIONS REQUISES	CONFORMITÉ			
	A	V	U	C		A	V	U	C
ENTREPRISE					CLIENT				
Nom					Nom				
Adresse					Adresse				
No. de permis					No. de permis				
FOURNISSEUR					No. de certificat				
Nom					No. de producteur agricole				
Adresse					No. de producteur forestier				
No. de permis					PESTICIDE				
UTILISATION					Nom commercial				
Motif					Classe				
Objet					No. d'enregistrement				
Emplacement des travaux					Quantité				
					Date				
					Signature				

2a. Commentaire sur l'inspection

- Les produits vendus sont tous de classe 4

- le permis est valide mais n'est pas affiché (art 49)

- Il n'y a personne sur place possédant un certificat (celles qui l'ont ne sont pas là)

- Il y avait d'autres personnes sur place m'invitant à affirmer si c'est bien art. 53-54 qui avaient vendu les pesticides...

3. CONCLUSION

Permis nm affiche

Pas de personne possédant un certificat sur place

4. RECOMMANDATION(S)

Avis d'inspection art. 49-45  
art. 53-54

Les frères Turvil em. } établissement au 699 rte 169  
18 rue Fortin } Mistassin  
Mistassin GOMACO }

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: ANNIE GILBERT art. 53-54 93-09-03

- VÉRIFIÉ PAR: PIERRE MELANCON art. 53-54 93-09-29

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:  
Emette l'avis

